

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF2023

présenté par
M. Designy

ARTICLE 5

I. – Supprimer les alinéas 24 à 28.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le crédit d'impôt au titre des dépenses d'investissement engagées pour des activités contribuant à la production d'éoliennes. Il est aujourd'hui de notoriété publique que les éoliennes constituent une technologie obsolète qui a bénéficié de plusieurs centaines de milliards d'euros de subventions publiques. Cette source d'électricité ne doit dès lors plus faire l'objet d'aucun crédit d'impôt. Tel est le sens de cet amendement.